



OUTIL D'ANALYSE DES RISQUES ACCUEILLANT(E)S GUIDE D'UTILISATION



Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES





Ce guide a pour objectifs :

- De présenter les fondements légaux et les grands principes de l'analyse des risques ;
- De vous guider pas à pas dans l'utilisation de l'outil d'analyse des risques - spécial accueillant(e)s que nous mettons à votre disposition.

TABLE DES MATIÈRES



Pourquoi ?

1



Que faire des résultats ?

2



Qui en est responsable ?

3

4

Quand ?

5

Mode d'emploi de l'outil

6

Bibliographie



Pourquoi faut-il une analyse des risques ?



Dans son **arrêté du 2 mai 2019** (Article 29), le gouvernement de la communauté française rappelle aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil de la petite enfance qu'ils doivent « *réaliser une analyse des risques portant sur la sécurité, la santé et le bien-être du personnel ainsi que des enfants et instaurer une procédure de gestion de crise. Le pouvoir organisateur veille à ce que son personnel :*

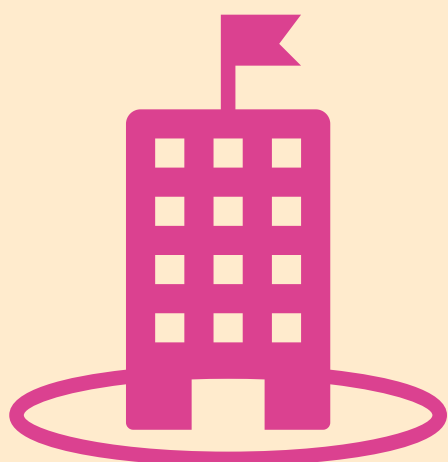
- *Soit informé du résultat de l'analyse des risques ;*
- *Soit à même de mettre en œuvre la procédure de gestion de crise. (...)*»

L'obligation de réaliser une analyse des risques n'est pas nouvelle puisqu'elle figure déjà pour l'essentiel, dans l'un des textes réglementaires de référence en matière de bien-être au travail à savoir, **la loi sur le bien-être au travail du 4 août 1996** qui s'applique à toutes les organisations qui emploient des travailleurs (Article 2).

C'est là que se trouve la "nouveau" car avec l'implémentation du statut de salarié, ces obligations s'appliquent maintenant également aux accueillant(e)s.



L'**arrêté du 2 mai 2019** (voir ci-dessus) demande aux pouvoirs organisateurs de prendre en compte la dimension « enfant » dans leurs analyses des risques.

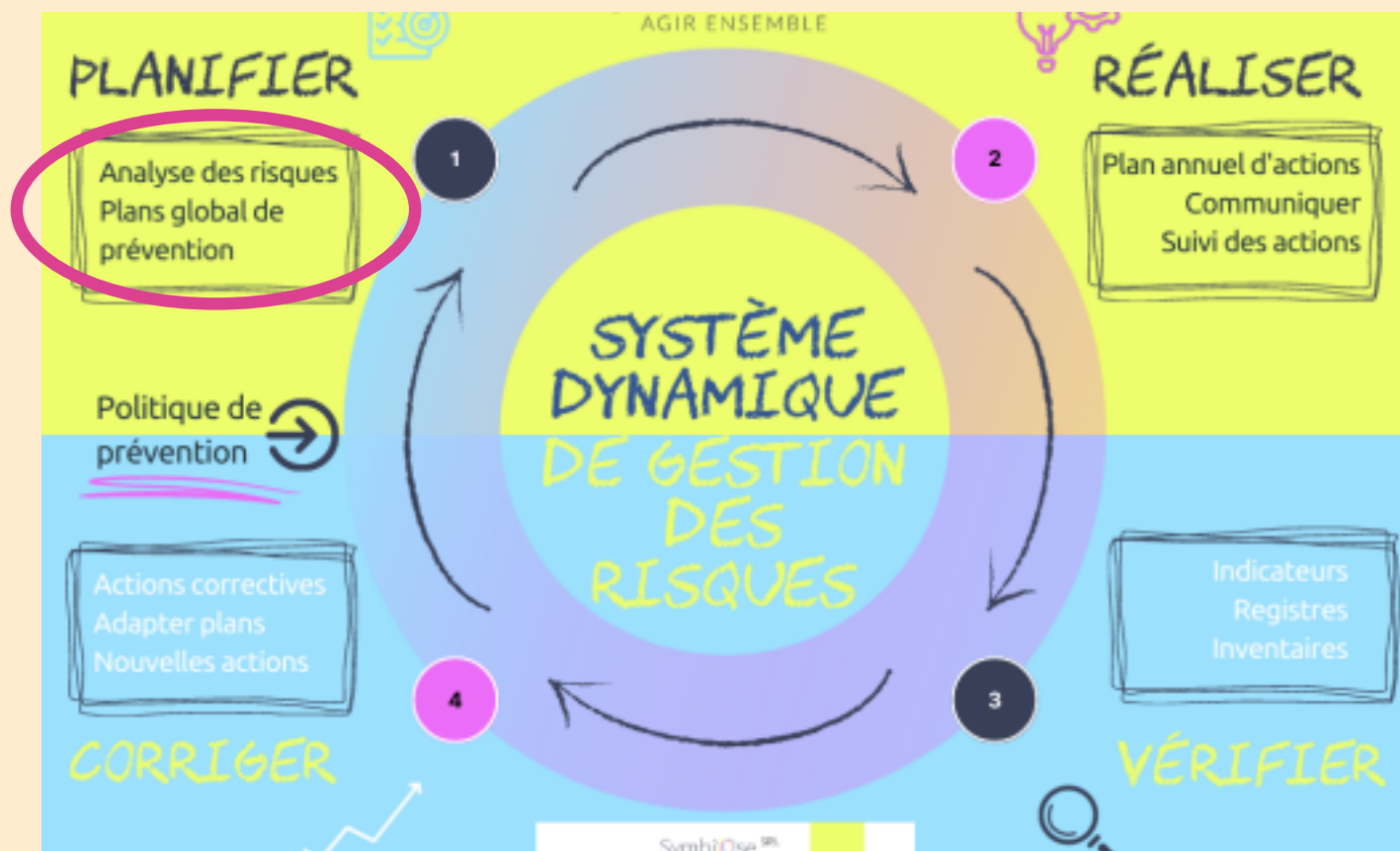


Par ailleurs, la **loi du 4 août 1996** définit le lieu de travail comme : « *tout lieu où un travail est effectué, qu'il se trouve dans un établissement ou en dehors de celui-ci ou qu'il se trouve dans un espace clos ou ouvert* » (Article 3, 15°).

Sur base de cette définition, les lieux d'accueil des SAE (souvent au domicile des accueillant(e)s) peuvent être considérés comme des lieux de travail à part entière.

La **loi du 4 août 1996** (Article 5) stipule donc que l'employeur (dans notre cas le pouvoir organisateur du SAE) doit mener une politique du bien-être au travail au sein de l'organisation.

L'un des volets de cette politique est la mise en œuvre d'un **système de gestion dynamique des risques** (Code sur le bien-être au travail, Chapitre II, Article I.2-2).



Source de l'illustration : <https://www.symbi-ose.be/accueil/69-les-outils-de-la-prevention.html>

Selon le site de l'institut Beswic (1) et comme représenté dans l'illustration ci-dessus, le système dynamique de gestion des risques se base sur le principe de l'analyse des risques qui est réalisée pour pouvoir établir des mesures de prévention appropriées.

L'analyse des risques est donc un élément à part entière de la politique de bien-être au travail.

La COSEGE, en tant qu'organisation qui a pour missions de représenter, de promouvoir et soutenir les services d'accueil d'enfants, s'est intéressée aux nouvelles obligations des SAE devenus employeurs suite à la salarisation des accueillantes. Parmi ces obligations figure la réalisation des analyses de risques auprès des accueillant(e)s.

(1) Site de Beswic - <https://www.beswic.be/fr/politique-du-bien-etre/analyse-des-risques>



La COSEGE a participé à un groupe de travail initié par l'APEF et auquel participait plusieurs organisations représentant le secteur notamment la FILE.

Ce groupe de travail a abouti à la création d'un outil d'analyse des risques basé sur une méthodologie préexistante (DePaRis). La démarche proposée par cet outil est participative et collective. Moyennant quelques ajustements, cette méthode peut être appliquée dans les SAE pour l'analyse de certaines thématiques. Cet outil est accessible sur le site de l'ONE à l'adresse suivante :

<https://www.one.be/professionnel/brochuredetailpro/brochure/guide-de-concertation-deparis-milieux-daccueil-petite-enfance/>

En parallèle, et en repartant notamment du travail réalisé avec l'APEF, la COSEGE a souhaité proposer un outil qui puisse permettre d'aborder **toutes les thématiques de l'analyse des risques au domicile des accueillant(e)s**.

L'outil COSEGE propose donc une analyse des risques globale (toutes thématiques) mais qui porte individuellement sur chaque lieu de travail. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.cosege.be/ressources/analysedesrisques/>

C'est quoi une analyse des risques ?



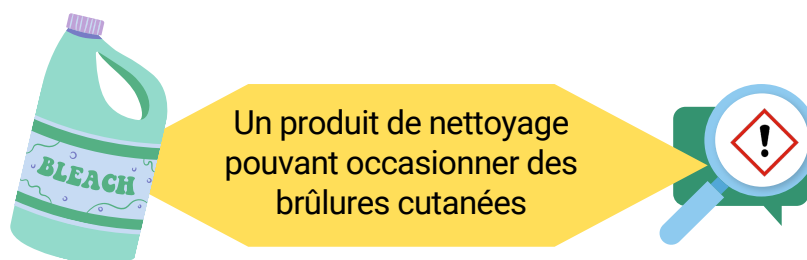
Le **code sur le bien-être au travail (Art. I.1-4)**, autre texte de référence en matière de bien-être au travail, propose une définition de l'analyse des risques en 3 étapes :

ETAPE 1

IDENTIFIER LES DANGERS

La première étape étant l'identification des dangers pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Le code définit le danger comme la capacité d'un **objet/substance/processus/situation** de pouvoir **causer un dommage** ou de pouvoir **menacer le bien-être** des travailleurs. Par exemple :



Un produit de nettoyage pouvant occasionner des brûlures cutanées

Le danger est donc ce produit d'entretien.

Une fois le danger identifié, vient l'étape de détermination du risque.

ETAPE 2

DETERMINER LES RISQUES

Le risque est défini par le code comme la **probabilité qu'un dommage** ou une atteinte au bien-être des travailleurs **se présente** dans certaines conditions d'utilisation ou d'exposition à un danger et **l'ampleur éventuelle de ce dommage** ou de cette atteinte.

Pour reprendre notre exemple de la Javel, le risque est donc la brûlure cutanée.





ETAPE 3

EVALUER LES RISQUES

La dernière étape de l'analyse des risques consiste à évaluer le risque. Cette évaluation porte sur la probabilité que le risque survienne dans certaines conditions d'utilisation et l'ampleur des dommages qui seraient causés.

Dans notre exemple, le danger est le produit d'entretien pouvant produire des brûlures cutanées. Le risque de brûlure cutanée survient quand ce produit est utilisé.

Si l'accueillante utilise le produit non dilué et à mains nues (=conditions d'utilisation), on peut considérer que la probabilité de brûlure cutanée est élevée. L'accueillante risque une brûlure cutanée qui peut être considérée comme une ampleur/gravité moyenne.

Que faire des résultats de ces 3 étapes de l'analyse des risques ?

DEFINIR DES MESURES DE PREVENTION

Les **résultats de ces 3 étapes de l'analyse des risques** serviront de base pour déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir les risques/dangers.

Toujours selon le code, les mesures de prévention déterminées sur base de l'analyse des risques sont prises pour :

- **l'ensemble de l'organisation (SAE)**
- **un ou des groupe(s) de postes (toutes les accueillantes)**
- **un individu (accueillante X)**

Elles visent, dans l'ordre de priorité suivant, à :

EVITER LE RISQUE

Dans notre exemple, il pourrait être prévu de ne plus utiliser l'eau de javel et de fournir aux accueillant(e)s une liste de produits recommandés parce qu'ils n'occasionnent pas de brûlures cutanées.

EVITER LE DOMMAGE

Faute de pouvoir changer de produit, il peut être décidé de vérifier que l'accueillant(e) est bien informé(e) des précautions d'utilisation de ce produit et lui fournir les équipements de protection individuelle nécessaires (des gants par exemple).

LIMITER LE DOMMAGE

La mesure de prévention serait de prévoir une procédure de gestion d'un accident par brûlure cutanée pour que la brûlure soit prise en charge rapidement.

Les mesures de prévention, une fois définies, sont inscrites dans un tableau de suivi des mesures que l'on appelle le :

Plan global de prévention



Plan global de prévention

Risques décelés/dangers /anomalies	Priorisation			Mesure de prévention								
	Probabilité	Gravité	Evaluation du risque	Description	Responsable	Échéance					Budget	
						2023	2024	2025	2026	2027		
Brûlure cutanée	3	1	4	Changer produit entretien	Delphine		x					



Ce plan global de prévention (voir article I.2-8 du code) est établi pour une durée de 5 ans et reprend les résultats de l'analyse des risques ainsi que les mesures de prévention.

Ces mesures de prévention sont également réparties et planifiées par année dans un autre tableau de suivi qui est appelé : **plan annuel d'action** (voir article I.2-9 du code). Celui-ci répertorie les actions à mettre en œuvre spécifiquement sur une année.

Plan annuel d'action 2024

OBJECTIF	POINT D'ACTION	MOYENS	EXÉCUTANT	ÉCHÉANCE
	Changer produit entretien	Budget 500 euros	Delphine	31/03/24

Objectifs prioritaires pour: 20²⁴

(1) [Site de Beswic - https://www.beswic.be/fr/politique-du-bien-etre/analyse-des-risques](https://www.beswic.be/fr/politique-du-bien-etre/analyse-des-risques)

Ces plans doivent être soumis pour avis au Comité pour la prévention et la protection au travail (voir fiche **XXXX du VM**) s'il existe ou à défaut à la délégation syndicale ou aux travailleurs eux-mêmes.



Qui est responsable de l'analyse des risques ?

C'est l'employeur (PO) qui est responsable de la mise en oeuvre de la politique de bien-être au travail dont fait partie l'analyse des risques.



Il peut pour la réaliser se faire aider par le(s) conseiller(s) en prévention :

INTERNE (SIPP*)

EXTERNE (SEPP*)



Selon l'ABBET, le conseiller en prévention a notamment pour tâche avec l'employeur et les travailleurs « *d'organiser et participer à l'analyse des risques pour l'organisation dans son ensemble, c'est-à-dire l'inventaire des dangers et des situations dangereuses, l'évaluation des risques, l'élaboration et le suivi des plans annuels d'action et du plan global de prévention* » (voir fiche 3.2.5 – profil de fonction du conseiller en prévention »).

(*) Pour plus d'infos sur le SEPPT et le SIPPT, vous pouvez consulter les fiches **X.X** de notre vademecum disponible à l'adresse suivante : <https://www.cosege.be/ressources/vademecum/>

Quand doit-on faire une analyse des risques ?



Pour **chaque demande d'autorisation d'ouverture d'un lieu d'accueil**, l'ONE demande que le PO certifie avoir réalisé une analyse des risques et rédigé un plan de gestion de crise (articles 29 et 34 de l'AGCF du 2 mai 2019). Une analyse des risques doit donc être réalisée **aussi tôt que possible dans le cadre du recrutement**.

Toutes les questions contenues dans notre outil ne seront cependant pas pertinentes à ce moment-là. Il faut garder à l'esprit que la prévention est une démarche dynamique, d'amélioration continue...L'important est de se mettre en mouvement et d'aller le plus loin possible, de réévaluer sans cesse les constats et les moyens mis en oeuvre...

L'analyse des risques s'inscrit donc dans un processus dynamique (le système dynamique de gestion des risques). A minima, celle-ci fera donc l'objet de **mises à jour régulières** et devra être **revue en cas de changement conséquent dans les conditions de travail**.

ATTENTION

Cet outil :

- L'outil que nous mettons à votre disposition a pour objectif de faciliter une première approche de l'analyse des risques dans les lieux d'accueil individuels et notamment au domicile de l'accueillante. Il a pour but de soutenir les employeurs/TPMS qui endossent le rôle de conseiller en prévention de leur SAE.
- Cet outil propose une approche globale de l'analyse des risques. Selon les dangers et les risques identifiés dans cette première démarche, des analyses plus approfondies devront peut-être être menées (focus sur prévention incendie, charge psychosociale...). Les experts (ergonome, conseiller en prévention risques psychosociaux...) du service externe de prévention et de protection au travail avec lequel vous avez souscrit une affiliation peuvent notamment se charger de ces analyses.
- Les éléments d'analyse fournis par cet outil ne sont pas exhaustifs. L'outil peut être modifié, complété pour s'adapter à la réalité de votre organisation ou du lieu de travail analysé.
- Il est important lorsque l'on s'attaque à cette démarche de ne pas oublier que le sens que l'on donne à ce que l'on fait compte tout autant que le simple fait de réaliser la démarche. En d'autres termes, il serait regrettable de faire cette démarche d'analyse de manière superficielle uniquement pour être en ordre par rapport à la réglementation.
- Cet outil ne remplacera jamais une formation de conseiller en prévention. Pour information, il y a, à ce sujet, des obligations en matière de formation à suivre selon la taille et le type d'activité de votre organisation.

Mode d'emploi de l'outil d'analyse des risques

Recommandations préalables à l'utilisation

Information préalable importante

De nombreux SAE n'ont jamais procédé à une analyse des risques des lieux de travail. Cette « nouveauté » peut donc engendrer certaines craintes et interrogations de la part des différentes parties prenantes (employeur et travailleurs). Nous vous conseillons donc de bien préparer cette démarche avec les acteurs concernés (conseiller en prévention, délégation syndicale si elle existe, CPPT s'il existe, les travailleurs eux-mêmes...) et notamment de bien informer des objectifs poursuivis et de la méthode utilisée.

Temps suffisant

En dehors de la présence des enfants

C'est une démarche qui prend du temps et qui nécessite l'attention de l'accueillant(e) et de la personne qui réalise l'analyse des risques. C'est pourquoi, nous vous conseillons fortement de prévoir un temps suffisant et en dehors de la présence des enfants.

Sur site

La plupart des éléments qui seront analysés ont trait directement au lieu de travail. Il est donc logique de réaliser cette analyse des risques sur le lieu de travail lui-même. Attention, qu'en matière de bien-être au travail, lieu de travail est souvent plus large que lieu d'accueil. Nous vous invitons pour clarifier ces notions à consulter le lexique qui se trouve dans l'outil.

Avec l'accueillante

Il nous semble particulièrement important que l'accueillant(e) soit actrice(eur) de cette démarche, en tant qu'expert(e) de son activité et du lieu qui est analysé. Pour ce faire, vous pouvez par exemple, demander à l'accueillant(e) de préremplir les grilles d'analyse et en discuter ensemble ensuite. Attention, toutefois que c'est l'employeur qui est responsable de cette analyse.



L'outil, à proprement parlé se présente sous la forme d'un classeur excel.



DOMAINE	POINTS A VERIFIER	O/N
Les locaux de travail		
Sécurité	L'espace soins et sanitaire est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants qui le fréquentent tout en permettant à l'accueillant(e) de garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces activités ?	0
Sécurité	L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine tout en garantissant la sécurité des enfants ? En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.	0
Sécurité	L'accueillant(e) dispose sur son lieu de travail de commodités (WC, zone de repas...) de taille suffisante, confortables et bien équipées.	
Sécurité	L'aménagement du lieu d'accueil (disposition du mobilier...) et plus particulièrement les espaces d'activités des enfants est réfléchi de manière à laisser un maximum d'espace utilisable par les enfants ?	

Ce classeur comprend différents onglets de différentes couleurs :

UN ETAT DES LIEUX AU MOMENT DE L'ANALYSE

LA GRILLE D'AUTO-EVALUATION INFRA DE L'ONE

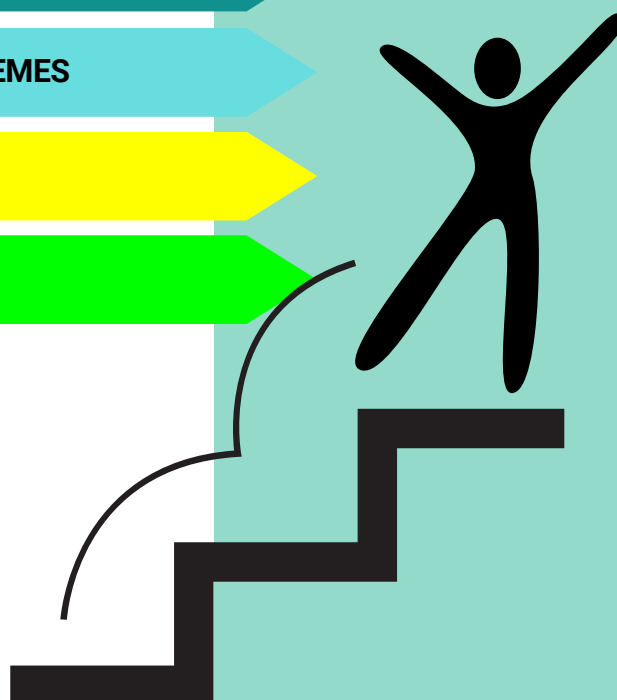
LES FICHES D'ANALYSE DES RISQUES PAR THEMES

LE PLAN GLOBAL DE PREVENTION

LE LEXIQUE

Nous allons les parcourir un à un.

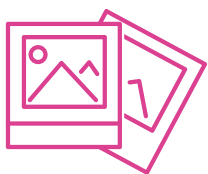
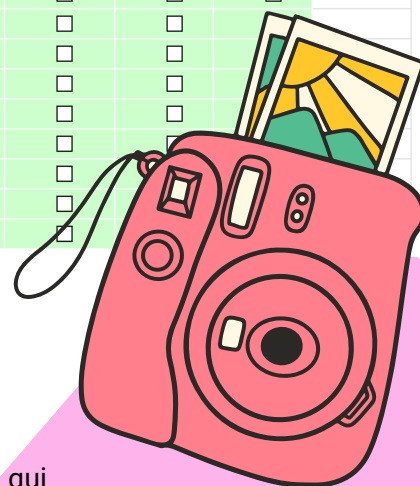
Suivez le guide !



UN ETAT DES LIEUX AU MOMENT DE L'ANALYSE

Etat des lieux

ETAT DES LIEUX DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT														
Nom-Prénom de l'accueillant(e) :														
Coordonnées du lieu de travail analysé :														
Coordonnées de la personne qui réalise l'analyse des risques :														
Date de l'analyse des risques :														
IMPLANTATION DU LIEU D'ACCUEIL														
Domicile		<input type="checkbox"/>												
Lieu extérieur		<input type="checkbox"/>												
LOCAUX/ESPACES UTILISES														
	Dans quelles pièces se trouvent ces différents espaces ?	Ces pièces sont :							Ces pièces se trouvent au :				COMMENTAIRES	
		ACCUEIL	REPAS	SOMMEIL/REPOS	ACTIVITES INTERIEURES	ACTIVITES EXTERIEURES	UTILISEES DANS LE CADRE DU TRAVAIL		NON-UTILISEES DANS LE CADRE DU TRAVAIL	SOUS-SOL	REZ-DE-CHAUSSEE	1ER ETAGE		2IEME ETAGE
							ACCESSIBLES AUX ENFANTS	ACCESSIBLES AUX ENFANTS						
P	Hall d'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I	Salon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E	Salle à manger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C	Cuisine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E	Véranda	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S	Buanderie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D	Salle de bain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E	WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



L'analyse des risques est réalisée à un moment X qui correspond à un état de l'infrastructure et des équipements.



Pour contextualiser l'analyse des risques (combien de pièces composent le lieu de travail au moment de l'analyse ? Quelles sont-elles ? Quel matériel l'accueillante utilise-t-elle ? ...), nous vous proposons une grille d'état des lieux avec des cases à cocher.



Nous recommandons de l'utiliser même si elle est facultative. Il est cependant possible d'utiliser les fiches thématiques sans utiliser l'état des lieux.

LA GRILLE D'AUTO-EVALUATION INFRA DE L'ONE

Annexe 2 - Grille d'auto-évaluation infrastructure spéciale accueillant-e

Cette grille est conçue comme un outil d'évaluation afin de permettre à chacun de regarder son milieu d'accueil et de vérifier s'il répond aux exigences de l'arrêté. Elle permet également de noter les améliorations qu'il y a lieu de prévoir ou encore de noter les modalités mises en œuvre pour répondre à l'arrêté. Cet outil se complète par la brochure « Une infrastructure au service du projet d'accueil - spéciale accueillant-e » qui explicite chaque article en lui donnant son sens. Elle fournit également des exemples de mise en œuvre et propose une rubrique « bon à savoir »

Articles	Pages	Exigences	OUI/NON	Remarques
Chapitre 1 : à propos des espaces				
4	8	Le milieu d'accueil est construit ou aménagé pour former un ensemble fonctionnel composé de divers espaces permettant de répondre aux besoins : • des enfants • des parents • des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil prescrit par le Code de qualité.		
4	8	Le milieu d'accueil dispose des espaces suivants : • l'espace accueil • l'espace soins et sanitaires • l'espace sommeil-repos • l'espace repas • l'espace activités intérieures • l'espace activités extérieures		
6	10	L'organisation des différents espaces est déterminée en fonction du nombre, de l'âge des enfants, des activités, du type d'encadrement, des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil existant ou à venir. Cette organisation permet au personnel du milieu d'accueil ou à l'accueillant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants.		
5	12	Le milieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m ² au sol par place d'accueil qui se décompose en : - 4 m ² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas - 2 m ² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil.		



Les éléments abordés dans la grille d'auto-évaluation INFRA de l'ONE portent également sur la sécurité du lieu d'accueil. De plus, comme l'analyse des risques, cette grille d'auto-évaluation doit être remplie lorsque l'on sollicite une nouvelle autorisation.

Par souci de cohérence et pour vous faire gagner du temps, nous avons intégré les items de la grille d'auto-évaluation INFRA de l'ONE directement dans notre outil.



Pour utiliser l'outil, il est **obligatoire** de commencer par remplir cette grille d'auto-évaluation INFRA.



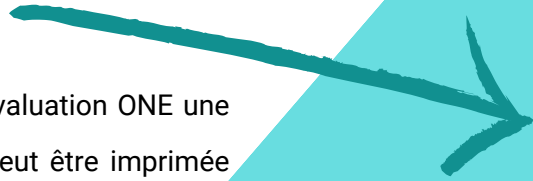
Les réponses que vous y indiquerez seront automatiquement transférées dans les fiches thématiques d'analyse des risques pour éviter un double encodage.



Dans ces fiches, vous reconnaîtrez les éléments issus de la grille ONE car ils sont signalés en **turquoise**.



La grille d'auto-évaluation ONE une fois complétée peut être imprimée ou enregistrée seule pour être jointe au dossier de demande d'autorisation de l'ONE.



DOMAINE	POINTS A VÉRIFIER	O/ N	COMMENTAIRES
9-Hygiène atmosphérique			
Hygiène atmosphérique			
Environnement	Le milieu d'accueil est assaini à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les polluants intérieurs ou pour demeurer celui-ci à un seuil acceptable pour les hommes en privilégiant les produits d'origine naturelle ?	0,00	0,00
Sécurité	L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tout risque pour la santé ?	0,00	0,00
Sécurité	Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets froids de pointe des enfants ?	0,00	0,00
Sécurité	Les produits dangereux sont conservés dans des récipients adéquats et bien étiquetés ?		
Sécurité	Les produits dangereux sont conservés en petite quantité, dans des lieux adéquats (buanderie, vestiaire, etc.) ?		
Hygiène	Les déchets de produits dangereux (emballage des produits d'entretien, médicaments périmés, ...) et biologiques (sang, ...) sont éliminés de manière adéquate ?		
Santé	Les consignes à suivre lors des contacts avec des matières biologiques (sang, urines, vomissures, sang, sécrétions nasales, ...) sont claires, connues et suivies par l'accueillant(e) ?		

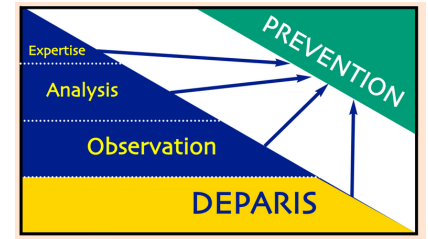
LES FICHES D'ANALYSE DES RISQUES PAR THEMES

Nous abordons ici l'analyse des risques à proprement parlé.

Ces fiches thématiques d'analyse des risques ont été rédigées sur base de l'outil DePaRis créé par le SPF Emploi et adaptés dans le cadre du groupe de travail APEF (voir page 4).

Pour en savoir plus sur la méthode :

<https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/publications/FR/Strategie%20sobane-FRANS%202006.pdf>



Les dangers/risques potentiels sont répartis en 15 fiches thématiques :



Toutes les grilles ont la **même importance**. Toutefois, certaines thématiques peuvent être prioritaires dans certains lieux de travail ou à certains moments. Par exemple, certaines fiches seront moins pertinentes lorsque l'on réalise l'analyse des risques à l'engagement.

Il est possible d'**utiliser l'outil à la carte**, soit utiliser toutes les fiches ou uniquement certaines d'entre elles.


Prenons par exemple, la fiche 2 qui porte sur l'organisation du travail :

DOMAINE	POINTS A VERIFIER	O/N
L'organisation du travail		
Sécurité	L'organisation de travail (horaires, planning de la journée...) a été réfléchié préalablement à l'accueil (lors de l'autorisation, au quotidien...)?	
Sécurité	L'organisation de travail permet de répondre aux besoins (sécurité, éveil...) des différents utilisateurs du lieu (enfants, parents, accueillantes) en prenant en compte la dimension espace/temps?	

La première colonne nous donne une indication du domaine du bien-être au travail abordé par cet item. Pour le 1er item, il s'agit de la sécurité. C'est une simple indication qui n'a pas d'impact direct sur l'analyse que vous réalisez.

Dans la seconde colonne intitulée « points à vérifier » se trouve une série de questions qui portent sur l'organisation du travail. La première est formulée de la manière suivante : « *L'organisation de travail (horaires, planning de la journée...) a été réfléchié préalablement à l'accueil (lors de l'autorisation, au quotidien...)?* »

O/N	COMMENTAIRES

Dans la troisième colonne, vous êtes invité à répondre à la question de la seconde colonne. Lorsque vous cliquez avec votre souris sur l'élément suivant :  un menu déroulant s'affiche qui vous propose les 3 réponses suivantes :

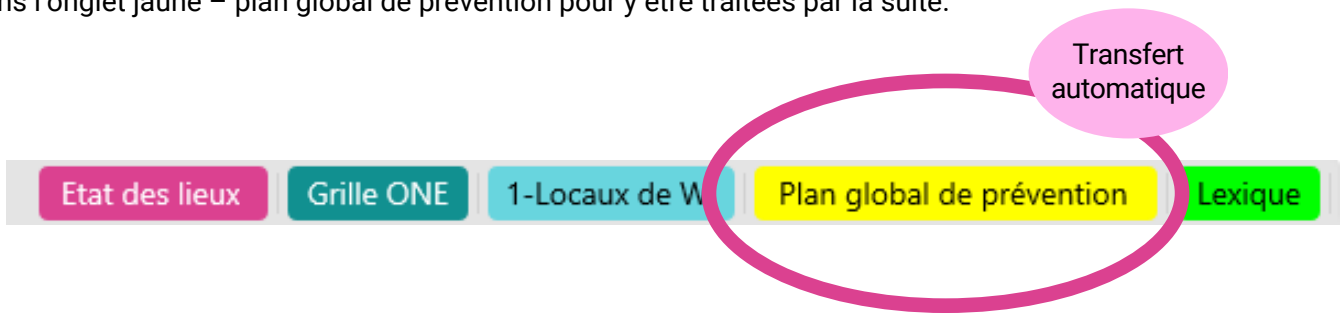
- OUI
- NON
- NE S'APPLIQUE PAS

Choix ?
Si la réponse à la question, n'est pas entièrement OUI => veuillez choisir NON.

Un message d'information vous guide dans votre réponse et vous indique qu'en cas de doute ou si vous pensez que vous ne pouvez pas tout à fait répondre par l'affirmative, il faut choisir « NON ».

Toutes les affirmations auxquelles vous aurez répondu NON seront considérées comme des dangers/risques potentiels.

Au fur et à mesure de votre progression dans l'outil, toutes les questions pour lesquelles vous aurez répondu «NON» seront considérées comme des dangers/risques potentiels et seront automatiquement transférées dans l'onglet jaune – plan global de prévention pour y être traitées par la suite.



Une fois que vous aurez complétées toutes les fiches que vous souhaitez aborder chez l'accueillant(e), nous vous invitons à vous rendre sur l'onglet jaune qui constitue le plan global de prévention pour ce lieu de travail.

LE PLAN GLOBAL DE PREVENTION

Dans cette grille apparaitront tous les éléments considérés comme des dangers/risques potentiels. Mais tous ces dangers/risques potentiels ne doivent pas nécessairement être traités avec la même priorité. Pour définir les **priorités**, il est utile de les **évaluer**.

Prenons un exemple. Imaginons que vous avez répondu "NON" à la question : "L'installation électrique est en bon état ?". Celle-ci va donc apparaître automatiquement dans l'onglet jaune "Plan global de prévention".

Risques décelés/dangers /anomalies	Priorisation			Mesure de prévention								
	Probabilité	Gravité	Evaluation du risque	Description	Responsable	Échéance					Budget	
						2023	2024	2025	2026	2027		
L'installation électrique est en bon état ?	<input type="text"/>											

Le système d'évaluation que nous vous proposons prend en compte deux paramètres :

- La **PROBABILITE** que le risque survienne
- La **GRAVITE/AMPLEUR** des conséquences (personne et matériel) si un accident lié à ce risque/danger se produit

Son utilisation est **facultative** mais **recommandée**.

Lorsque vous cliquez avec votre souris sur la case à remplir, un message d'information s'affiche ainsi qu'un menu déroulant qui vous propose :

Evaluation de la probabilité
 Quelle est la probabilité que le risque survienne ?
 1 = Faible
 3 = Moyen
 5 = Elevé

Evaluation de la gravité
 Quelle serait la gravité des conséquences en cas d'accident provoqué par ce risque ?
 1 = Faible
 3 = Moyenne
 5 = Elevée

Risques décelés/dangers /anomalies	Priorisation			Mesure de prévention							
	Probabilité	Gravité	Evaluation du risque	Description	Responsable	Échéance					Budget
						2023	2024	2025	2026	2027	
L'installation électrique est en bon état ?	▼	▼									

Nous vous invitons à attribuer une cote à chacun de ces éléments.

En fonction des cotes choisies, un code couleur dans la colonne "Evaluation du risque" vous indiquera la priorité à donner à ce risque.

Risques décelés/dangers /anomalies	Priorisation			Mesure de prévention							
	Probabilité	Gravité	Evaluation du risque	Description	Responsable	Échéance					Budget
						2023	2024	2025	2026	2027	
L'installation électrique est en bon état ?	1	5	6								

Dans l'exemple ci-dessus, le choix d'une probabilité faible (1) et d'une gravité élevée (5) donne une priorité orange. Le risque est considéré comme moyen.

Tableau 1 : Grille des risques

Probabilité	Elevée			
	Moyenne			
	Faible		X	
		Faible	Moyenne	Elevée

Tableau 2 : Cote des risques

Description	Code de couleur
Danger immédiat	
Risque élevé	
Risque moyen	
Faible risque	
Très faible risque	

Source : https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/hazard/risk_assessment.html#section-9-hdr

Une fois le danger/risque évalué, il faut définir les **mesures de prévention** appropriées.

Par ordre de priorité, ces mesures doivent viser à :

TYPE DE MESURES	EXEMPLES
Éliminer le danger	Réparer et mettre en conformité l'installation électrique
Substituer le danger	Remplacer un produit d'entretien par un autre moins irritant
Réduire le risque avec des EPC	Mettre des extincteurs à disposition de l'accueillante
Limiter le dommage avec des EPI	Mettre des gants à disposition de l'accueillante
Mesures organisationnelles	Former l'accueillante à l'utilisation des extincteurs
Autres mesures de limitation des dommages	Rédiger et afficher un plan d'évacuation
Signaler le risque résiduel	Signaler par l'étiquette adhoc les produits irritants

Source : <https://www.beswic.be/fr/themes/equipements-de-protection/principes-de-base-des-epc-et-epi/hierarchie-des-mesures-de-prevention-et-analyse-des-risques>

Par exemple : face au risque d'incendie chez une accueillante, il faudra privilégier les mesures de prévention qui visent à éliminer le risque (mis en conformité et entretien de l'installation électrique...) par rapport à la mise à disposition d'extincteurs qui est une mesure de prévention collective ou la formation à l'évacuation qui est une mesure organisationnelle.

Le tableau prévoit également des colonnes pour attribuer un **responsable** et un **budget/moyens** à l'action et définir une échéance dans les 5 ans (plan global de prévention).

Exemple :

Risques décelés/dangers /anomalies	Priorisation			Mesure de prévention								
	Probabilité	Gravité	Evaluation du risque	Description	Responsable	Échéance					Budget	
						2023	2024	2025	2026	2027		
L'installation électrique est en bon état ?	1	5	6	Faire réparer l'installation électrique	Accueillant	x						

Toujours dans une **optique participative**, nous vous invitons à inclure l'accueillante dans votre réflexion sur les mesures de prévention. Son expertise de terrain sera utile pour convenir de **mesures adéquates, réalistes et tenables dans la durée**.



Lexique

Selon les sources (ONE, loi sur le bien-être au travail), un même terme peut renvoyer à des significations sensiblement différentes. Nous avons autant que possible essayé d'harmoniser les termes employés en faisant référence aux définitions légales.

LE LEXIQUE

Nous vous invitons à consulter le lexique pour vous assurer de ce que comprend chaque terme employé (lieu de travail, lieu d'accueil, équipements...).

Etat des lieux

Grille ONE

1-Locaux de W

Plan global de prévention

Lexique

Sur la page de notre site internet qui héberge cet outil (<https://www.cosege.be/ressources/outil-analyse-risques-accueillant-e-s/>), vous pourrez également consulter :

BIBLIOGRAPHIE



Sources utilisées pour constituer l'outil en lui-même

RESSOURCES



Une boîte à outils reprenant des liens et documents qui portent sur les principes généraux du bien-être (analyse des risques, loi bien-être, rôle du conseiller en prévention...) mais également sur des thématiques plus spécifiques (analyse des risques spécifique incendie, brochure d'info sur les polluants intérieurs...)



Bibliographie de cette présentation

P	CONTENU	REFERENCE
2	Réalisation d'une analyse des risques et intégration dimension "enfants"	Article 29 de l'AGCF du 2 mai 2019
2	Application de la loi bien-être aux SAE en tant qu'employeurs	Article 2 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs
2	Définition du lieu de travail	Article 3, 15° de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs
3	Obligation de mise en œuvre d'une politique de bien-être	Article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs
3	Mise en œuvre du SGDR	Site de Beswic - https://www.beswic.be/fr/politique-du-bien-etre/analyse-des-risques
3	Lien entre politique du bien-être et SGDR	Code du bien-être au travail, Livre Ier, Titre 2, Chapitre II, Article I.2-2
5-7	Définition et étapes de l'analyse des risques	Code du bien-être au travail, Livre II, Titre 1, Chapitre III, Article I.1-4
8	Plan global et plan annuel d'action	Code du bien-être au travail, Livre Ier, Titre 2, Chapitre II, Articles I.-2-9 et 2-8
8	Modèle plan annuel d'action	https://www.beswic.be/sites/default/files/public/content/download/files/FR/simple_pratique/fiche_17_plan_de_prevention_global_et_plan_annuel_daction.pdf
9	Rôle conseiller en prévention	https://abbet.be/fr/fiche-3-2-5-profil-de-fonction-de-conseiller-en-prevention/
9	Déclaration sur l'honneur analyse des risques	Article 29 et 34 de l'AGCF du 2 mai 2019
18	Modèle d'évaluation des risques	Source : https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/hazard/risk_assessment.html#section-9-hdr

Contact

La conception de cet outil d'analyse des risques et ses documents annexes fait partie du plan d'actions 2022-2023 de la COSEGE en tant que coordination reconnue et subsidiée par l'ONE.

Il contribue à la poursuite de notre mission de soutien aux services d'accueil d'enfants dans leur processus d'implémentation de la réforme MILAC et notamment dans l'accompagnement de la salarisation des accueillantes.

Sa conception a été grandement facilitée par le fait de pouvoir s'appuyer sur le guide DePaRis, outil préexistant, validé par des experts et adapté aux MAE dans le cadre d'un projet mené par l'APEF.

La COSEGE revendique son ancrage terrain et veille à garder celui-ci au coeur de toutes ses actions. Ce fut le cas également pour cet outil qui a bénéficié des retours avisés de professionnels exerçant en SAE. Nous les en remercions.

Pour toutes questions, remarques ou suggestions d'améliorations, n'hésitez pas à prendre contact avec notre coordinatrice, Marie Didriche qui est joignable au 0477.94.29.06 ou par mail à l'adresse suivante : mdidriche.cosege@outlook.com.



La responsabilité de l'ASBL COSEGE ne peut en aucun cas être engagée par le contenu de ce document et de ses annexes